

## Formulaire 5

### Demande de partage après la rupture du mariage

**Vous pouvez utiliser ce formulaire si** vous étiez mariés et avez obtenu un jugement de divorce, de séparation de corps ou d'annulation de mariage.

Les **ex-conjoints de fait** doivent remplir le formulaire 6, **Demande de partage entre ex-conjoints de fait**.

Si vous êtes mariés et n'avez pas obtenu de jugement de divorce, de séparation de corps ou d'annulation de mariage, vous ne pouvez pas partager les droits accumulés dans le régime de retraite, même si vous avez conclu une entente à cet effet.

### Précisions importantes

Vous ne pouvez pas utiliser ce formulaire pour **les demandes relatives au partage des revenus de travail inscrits au Régime de rentes du Québec**.

Vous devez envoyer ce formulaire à **l'administrateur du régime de retraite** et non à la Régie des rentes du Québec.

**Vous n'êtes pas obligé d'utiliser ce formulaire pour obtenir le partage des droits.** Il a été conçu uniquement pour faciliter votre démarche.

**Vous pouvez utiliser ce formulaire seulement si le participant travaille au Québec et que son régime de retraite est assujéti à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.**

Les régimes visés sont les régimes d'employeurs des secteurs privé et municipal et certains régimes du secteur parapublic, dont les activités sont de compétence provinciale. Les régimes suivants sont exclus :

- les régimes des secteurs public et parapublic administrés par la CARRA ;
- les régimes des secteurs privé et public de compétence fédérale (banques, entreprises de transport interprovincial et de télécommunications, fonction publique fédérale, etc.) ;
- les REER collectifs.

Peu importe l'endroit où habite le participant au régime de retraite, c'est l'endroit où il **travaille** lorsqu'il accumule des droits dans son régime qui détermine si la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* s'applique. C'est le cas si cette personne travaille au Québec, même si son régime de retraite est administré à l'extérieur de la province ou s'il est enregistré auprès d'un organisme de surveillance à l'extérieur du Québec.

#### **Conjoints en union civile**

La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* donne aux conjoints en union civile le droit de partager leur régime de retraite lors de l'annulation ou de la dissolution de leur union. Toutefois, la façon d'exercer ce droit n'est pas encore déterminée.

## Formulaire 5

Écrire en lettres détachées

### Renseignements sur l'identité du participant au régime de retraite

Nom de famille		Prénom	
Numéro d'identification du participant			
Nom du régime de retraite			
Adresse (numéro, rue, appartement)			
Ville	Province	Pays	Code postal
Téléphone au domicile	ind. rég.	autre	ind. rég. poste

### Renseignements sur l'identité de l'ex-conjoint

Nom de famille		Prénom	
Adresse (numéro, rue, appartement)			
Ville	Province	Pays	Code postal
Téléphone au domicile	ind. rég.	autre	ind. rég. poste

### Documents à transmettre (voir les instructions)

- **Copie du jugement de divorce, de séparation de corps ou d'annulation de mariage**  
(y compris, s'il y a lieu, l'entente entérinée par ce jugement)
- **Le cas échéant, copie de tout autre jugement relatif au partage**
- **Copie du certificat de non-appel**

### Signature du demandeur\*

Par la présente, je demande que soit effectué le partage de la valeur des droits accumulés dans le régime de retraite.

Signature du participant :

Prénom et nom	Date
	année      mois      jour

Signature de l'ex-conjoint :

Prénom et nom	Date
	année      mois      jour

\* La demande peut être signée par le participant, son ex-conjoint ou les deux. Si la demande est signée par les deux, le partage pourra se faire plus rapidement.

**Ne pas envoyer à la Régie des rentes du Québec.**

Transmettre ce formulaire dûment rempli, accompagné des documents requis, à l'administrateur du régime de retraite.

## Formulaire 5

### Demande de partage après la rupture du mariage

Cette demande doit être envoyée à l'**administrateur du régime de retraite** et non à la Régie des rentes du Québec. Ses coordonnées sont indiquées dans le relevé qu'il transmet régulièrement au participant. Vous pouvez également les obtenir en vous adressant à l'employeur.

Il n'est pas obligatoire d'avoir demandé le relevé des droits accumulés dans le régime pour en obtenir le partage.

#### **Renseignements sur l'identité du participant au régime de retraite**

Les nom, prénom et l'adresse personnelle du participant au régime de retraite doivent être inscrits.

Il est recommandé de fournir le numéro d'assurance sociale du participant, son numéro d'employé ou toute autre information qui aidera l'administrateur du régime de retraite à l'identifier.

Il est recommandé d'indiquer le nom du régime de retraite afin de faciliter l'identification du participant. Le nom du régime est inscrit dans les documents que le participant reçoit de l'administrateur du régime.

Il est également recommandé d'indiquer les numéros de téléphone du participant. Cela permettra à la personne qui traitera la demande de le joindre plus rapidement en cas de besoin.

#### **Renseignements sur l'identité de l'ex-conjoint**

Les nom, prénom et l'adresse personnelle de l'ex-conjoint du participant au régime de retraite doivent être inscrits.

Il est recommandé de fournir les numéros de téléphone de l'ex-conjoint. Cela permettra à la personne qui traitera la demande de le joindre plus rapidement en cas de besoin.

#### **Documents à transmettre**

Vous devez fournir à l'administrateur du régime la preuve que vous êtes divorcés, séparés de corps ou que votre mariage a été annulé. Ainsi, vous devez fournir une copie du jugement de divorce, de séparation de corps ou d'annulation de mariage.

Vous devez également fournir les instructions sur la somme ou la part des droits du participant qui doivent être remis à l'ex-conjoint. S'il y a lieu, vous devez donc joindre aussi une copie de tout autre document qui indique cette somme ou part des droits, par exemple l'entente entérinée par votre jugement de divorce ou de séparation de corps ou un autre jugement.

L'administrateur peut refuser de donner suite à une demande de partage si vous ne fournissez pas ces documents en entier (par exemple, si vous donnez seulement une copie des paragraphes du jugement qui concernent le régime de retraite).

Vous devez également fournir une copie du **certificat de non-appel** pour tout jugement présenté à l'appui de votre demande. Ce certificat est un document émis par la Cour qui atteste qu'il n'y a pas eu d'appel. Le délai d'appel est de 30 jours. Vous pouvez vous procurer ce certificat au palais de justice du district où a été émis votre jugement. Votre conseiller juridique peut également vous le procurer.

Note : Il ne faut pas confondre ce document avec le **certificat de divorce**, qui atteste que votre divorce a pris effet. L'administrateur n'est pas tenu d'accepter un certificat de divorce.

#### **Signature du demandeur**

La demande peut être signée par un seul des ex-conjoints ou les deux. Cependant, le partage pourra se faire plus rapidement si les 2 ex-conjoints signent la demande.

En effet, si un seul ex-conjoint signe la demande, l'administrateur devra aviser l'autre conjoint du dépôt de cette demande et de la valeur des droits réclamés. Ce dernier disposera alors d'un délai de 60 jours après la date d'envoi de cet avis pour s'y opposer devant les tribunaux. L'administrateur ne pourra procéder au partage avant l'expiration de ce délai sans le consentement de cette personne.

L'administrateur disposera de 60 jours pour procéder au partage dès qu'il aura reçu la demande signée par les 2 ex-conjoints ou à l'expiration du délai de 60 jours requis si un seul des ex-conjoints l'a signée (voir ci-dessus). À moins que l'ex-conjoint n'ait déjà reçu cette information, l'administrateur l'informerá alors des modalités d'acquittement de la partie des droits qui lui revient. Ce dernier devra ensuite indiquer ses choix à l'administrateur et lui transmettre le formulaire fiscal requis dûment rempli. Notez que si l'ex-conjoint tarde à fournir ces informations, cela pourrait retarder l'exécution du partage au-delà des délais prévus.